



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 19 décembre 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
13/12/2024

Date de publication
23/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
ORLANDI Pascal a donné procuration à CACELLI Alex.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés : BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Nature de l'acte : 4.1.2. Autres délibérations
DELIBERATION N° 2024-12-101

OBJET : *RESSOURCES HUMAINES – AVENANT AU CONTRAT
D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA
COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES*

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU la délibération du conseil municipal n°2021-12-93 du 13 décembre 2021 approuvant l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Rappel du contrat initial pour les agents CNRACL :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé), remboursement de 100 % de la rémunération avec franchise de 60 jours.
Taux : 0,94 %.
- Décès
Remboursement de 100 % sans franchise.
Taux : 0,23 %.
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de 100 % de la rémunération avec franchise de 90 jours.
Taux : 2,37 %.

Soit un taux global de 3,54 %

Au regard des résultats enregistrés et des provisions constituées sur les sinistres survenus sur la période 2022-2024, il a été demandé une revalorisation du taux global des cotisations sur les risques couverts.

CONSIDERANT l'intérêt de contenir l'évolution de la cotisation jusqu'au terme du contrat, il est proposé de modifier les conditions de remboursement pour l'année 2025.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ci-annexé qui s'appliquera sur l'année 2025 avec les modifications suivantes :

Agents CNRACL

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé), remboursement de 70 % de la rémunération avec franchise de 90 jours.
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de 70 % de la rémunération avec franchise de 180 jours.

avec un taux global de 4,27 %

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 de la publication le 23/12/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.